

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 03-26

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 3 mars 2026, le *Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale.*

Ce règlement a pour objet, dans le but de permettre de bénéficier du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), d'instaurer un programme complémentaire au PHAQ de la Société d'habitation du Québec.

Plus précisément, ce programme autorise la Municipalité de Roxton Pond à accorder une aide financière à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif pour chaque projet admissible au PHAQ réalisé sur son territoire.

Une lettre de la Société d'habitation du Québec, datée du 20 avril 2026, confirme l'approbation de ce règlement dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

En conséquence, le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance de cette lettre, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec.*

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements administratifs, à l'adresse suivante : [www.roxtonpond.ca](http://www.roxtonpond.ca).

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Jean Bourret